

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025 / Délibération N°20250324_07

Date de la convocation 19/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 7

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

X	Philippe BRUN	Absent procuration	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE	Absent excusé	Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
Absent	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
Absente	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal de la commune des Estables, réuni en séance ordinaire le 24 mars 2025, sous la présidence de M. Le Maire, Philippe BRUN, a examiné la proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Considérant que :

1. La Fondation du Patrimoine a pour mission de soutenir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, en particulier des biens classés ou inscrits au titre des monuments historiques.
2. Conformément aux articles L. 2311-1 et L. 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour prendre des décisions relatives à la gestion du patrimoine communal et à l'engagement de dépenses pour des projets d'intérêt général.
3. L'adhésion à la Fondation du Patrimoine s'inscrit dans la volonté de la commune de préserver le patrimoine et de le transmettre aux générations futures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à engager les dépenses afférentes.
- **PREVOIT** une inscription budgétaire pour couvrir le coût de l'adhésion dans le budget de l'année 2025.
- **RAPPELLE** que cette délibération est prise en conformité avec les articles L. 2311-1 et L. 2311-2 du CGCT, qui régissent les compétences des collectivités territoriales en matière de gestion de leur patrimoine.

Fait aux Estables, le 24 mars 2025.

Le Maire,
Philippe BRUN

La Secrétaire de séance,
Alice MALARTRE

